



## Implantation de poulailler en zone urbaine à 12 metres de mon hab

Par **deweilde**, le **12/07/2016** à **22:35**

Bonjour , depuis le 1er juillet dernier ,un voisin a installe un enclos ou s'ébattent des femelles de colvert avec leurs nichées ainsi que des oies de nouvelle - guinée (il est chasseur à la hutte).Notre maison est située à 12 mètres de l'enclos ,un mur mitoyen d'environ 2 mètres les sépare .Dans cet enclos il y a environ une trentaine d'animaux adultes (colvert) de plus de 30 jours dont 4 oies .La règle de comptage des animaux équivalents rentre t- elle en vigueur pour ce cas précis ? La rue longe une rivière canalisée ,les maisons voisines sont accolées ,certaines ne possèdent pas de jardins mais une cour .Ce que je crains ce sont les rongeurs car en période d'hiver il nous arrive d'en apercevoir quand certains voisins bienveillants nourrissent les oiseaux du ciel .Il n'y a eu aucune déclaration préalable de faite en mairie de la part de ce voisin chasseur qui vient d'arriver dans notre quartier ni d'arreté municipal interdisant les poulaillers .Ma question :Est- ce légal d'implanter une installation de ce type en zone urbaine ? Merci de me répondre .

Par **Extasy**, le **23/10/2016** à **17:47**

Bonjour,  
je pense qu'au delà de 10 gallinacees, il faut que le poulailler soit installé à 25 mètres à minima des habitations.  
mais le mieux est d'aller voir votre mairie.  
bien cordialement  
catherine